



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 22 AVRIL 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Fatima AIT-CHIKHEBBIH

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUD, M. Alexandre MALFAIT, M. Ludovic PAJOT.

Absent(s) : M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**DÉCLASSEMENT ET DÉSAFFECTATION D'UNE PARCELLE CLASSÉE ESPACE
NATUREL SENSIBLE - ZP DU RAVIN DE PITENDAL**

(N°2025-107)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1212-1, L.2141-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 31/03/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De constater la désaffectation de la politique Espace Naturel Sensible (ENS) des parcelles BN 79p1 et BN 80p1 à Saint-Martin-Boulogne dans la zone de préemption du ravin de Pitendal, selon les modalités reprises au rapport et conformément au plan joints à la présente délibération.

Article 2 :

De déclasser du domaine public départemental les parcelles BN 79p1 et BN 80p1 situés à Saint-Martin-Boulogne, selon les modalités reprises au rapport et conformément au plan joints à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Rassemblement National)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

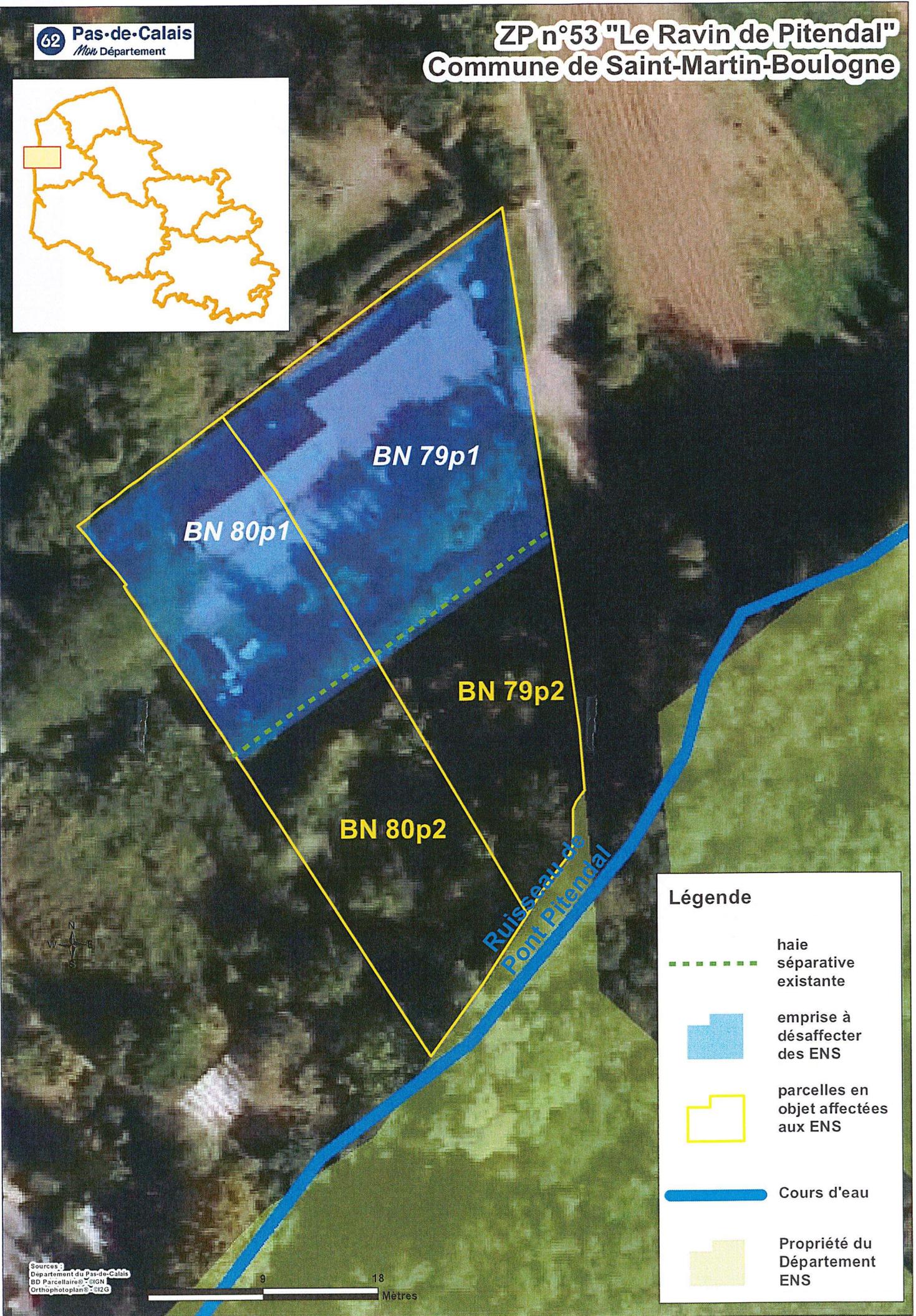
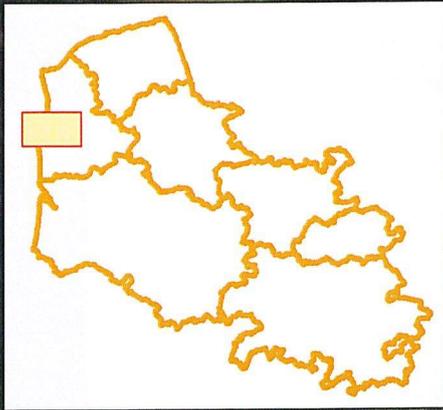
Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 22 avril 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Légende

- haie séparative existante
- emprise à désaffecter des ENS
- parcelles en objet affectées aux ENS
- Cours d'eau
- Propriété du Département ENS

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service aménagement, espaces naturels et itinérance

RAPPORT N°32

Territoire(s): Boulonnais
Canton(s): BOULOGNE-SUR-MER-1
EPCI(s): C. d'Agglo. du Boulonnais

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 AVRIL 2025

DÉCLASSEMENT ET DÉSAFFECTATION D'UNE PARCELLE CLASSÉE ESPACE NATUREL SENSIBLE - ZP DU RAVIN DE PITENDAL

Contexte

Le Département est propriétaire des parcelles BN 80 et BN 79 d'une surface totale de 1 600 m² à Saint-Martin-Boulogne dans la zone de préemption du ravin de Pitendal.

La partie sud de la propriété est composée des berges du ruisseau du ravin de Pitendal, d'intérêt pour la biodiversité. Elle est également grevée d'une servitude de passage créant une liaison entre la route et les parcelles situées à l'ouest.

Au nord de ces deux parcelles est bâtie une habitation qui ne présente aucune utilité au titre de la politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Proposition de désaffectation de la politique ENS et de déclassement du domaine public

Au vu de ces éléments, il est proposé une division cadastrale des deux parcelles selon le plan repris en annexe permettant d'extraire l'emprise de la maison et de sa cour (BN 79p1 et BN 80p1) selon une limite reprenant la haie existante au milieu de l'actuelle propriété. Ces deux parties de parcelles pourront ainsi faire l'objet d'une désaffectation de la politique ENS et d'un déclassement du domaine public afin d'en permettre la cession à un tiers.

Questionné sur un retrait de ces parties de parcelle de sa mise à disposition, EDEN 62 a émis un avis favorable pour les désaffecter de la politique ENS.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant de :

- constater la désaffectation de la politique ENS des parcelles BN 79p1 et BN 80p1 ;
- déclasser les parcelles BN 79p1 et BN 80p1 du domaine public départemental.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 31/03/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY